

Compte rendu du Conseil Municipal Du 30 mai 2015

<u>Étaient présents</u> : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, P Nadau, E Coulom-Toye, JM Dellac, Y

Lafon, O Memain, J Places,

Absents excusés: ML Broueilh, S Ducos, Th Lassalle-Carrere,

Secrétaire de séance :

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2015

Sans commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

2. Réfection des tennis

Monsieur le Maire présente à l'assemblée 2 devis concernant la réfection de 2 courts de tennis en gazon synthétique :

- Tennis Chem Industries: 43 200 € TTC
- ST Groupe-Agence Aquitaine: 37 876 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la moins disante.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce choix.

3. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées

Concernant notre territoire, ce projet de schéma proposé par Mme la Préfète fait apparaître une fusion des 4 Communautés de Communes actuelles du Pays Toy, de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, mais aussi du SIVOM du Pays Toy, du SIRTOM d'Argelès-Gazost et de l'intégration de la commune nouvelle Gavarnie-Gèdre.

Ce périmètre porte ainsi le nombre de communes à 47, calquant le périmètre de la future communauté de communes sur les limites administratives du canton de la Vallée des Gaves et englobant donc ainsi un bassin de vie homogène et cohérent, notamment en matière de développement économique.

Considérant la nécessité d'étendre le périmètre actuel de la Communauté de Communes du Pays Toy afin d'atteindre le seuil minimum imposé par la loi du 7 août 2015 (NOTRe);

Considérant les échanges et débats initiés au sein des conseils respectifs :

- de la Communauté de Communes du Pays Toy au sujet du périmètre de la future intercommunalité ;
- du PETR du Pays de Lourdes et Vallée des Gaves au sujet du périmètre des futures intercommunalités ;
- du SIVOM du Pays Toy au sujet de la reprise des compétences exercées actuellement ;

Considérant le travail mené par les Présidents et élus des bureaux des 4 communautés de communes actuelles associés des élus de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre ;

Considérant le travail mené sur le dossier de l'abattoir avec la commission développement économique en charge de la fusion des communautés ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 8 voix POUR :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur la proposition effectuée par Mme La Préfète dans l'arrêté de périmètre de la communauté fusionnée ;
- APPROUVE donc le périmètre des 47 communes du canton de la Vallée des Gaves et RECONNAIT la cohérence et l'homogénéité de ce bassin de vie et de développement pour la future intercommunalité ;
- PRECISE que, pour garder cette cohérence territoriale, ce périmètre ne peut pas être étendu au-delà des 47 communes du canton des Vallées des Gaves.
- PROPOSE que le siège de la future intercommunalité soit situé à Saint-Savin.
- PROPOSE que la future communauté porte le nom suivant : Cœur des Pyrénées

3. Modification des statuts de la CCPT : Compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)

Les études et travaux en rivière sont actuellement confiés au SIVOM du Pays Toy qui disparaitra au profit de la future communauté de communes qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi Notre (Nouvelle organisation des territoires). Cette compétence sera obligatoirement intégrée aux communautés de communes le 1^{er} janvier 2018 au plus tard. Dès 2014, les 8 communautés de communes concernées par le bassin des Gaves de Pau ont envisagé que la compétence GEMAPI soit intégrée dès le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le maire propose d'approuver la modification des statuts de la CCPT pour intégrer cette compétence.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce choix.

4 Travaux de la Mairie :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée 2 devis concernant le remplacement des menuiseries de la Mairie :

- Entreprise MARMER: 34 222 € TTC (compris volets roulants de la salle des fêtes)
- Entreprise BATIVER : 41 250 € TTC.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la moins disante.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce choix.

5 Budget : Décisions modificatives

5.1 Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention de l'école primaire afin d'organiser un voyage à Paris pour la remise du prix Médiatiks pour la réalisation d'un journal.

Il propose une subvention d'un montant de 200 €.

5.2 Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été prévu la somme de 25 000 € au budget primitif pour le changement des menuiseries. Il propose donc de rajouter la somme de 9 500€.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces modifications budgétaires.

6. Convention entretien station d'épuration

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une convention dont le but est de formaliser les prestations d'exploitation et de maintenance fournies par la commune d'Esquièze-Sère aux communes raccordées (Grust, Sazos, Esterre, Sassis, Vizos), pour le traitement de leurs eaux usées. Les charges seront réparties selon la population DGF de chaque commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7. Cimetière communal – Mise en place des concessions et des tarifs, reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que dans le cadre du réaménagement du cimetière, les tarifs suivants soient appliqués pour toutes les concessions existantes qui doivent être misent en conformité :

Emplacement concédé pour 30 ans 30,00 € le ml, prix ajusté à la largeur réelle Emplacement concédé pour 50 ans 50,00 € le ml, prix ajusté à la largeur réelle

De plus, qu'il est nécessaire de récupérer les emplacements dont l'état d'abandon est avéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE la mise en place de tarifs pour les concessions du cimetière communal concernées par la mise à jour pour les durées définies ci-dessus,
- DECIDE la reprise des tombes en état d'abandon,
- AUTORISE la société KOIMETERION CONSEIL, chargée de ce dossier, d'établir tous documents utiles à la mise à jour, notamment les actes de concessions de régularisation,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à engager tous les frais y afférents,